

Direction des Affaires Scolaires

2019 DASCO 79 – Charte de Chant Choral et Pratiques vocales

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'Éducation Artistique et Culturelle, les ministères de l'Éducation nationale et de la Culture, ont proposé en décembre 2017 un plan « chorale » pour développer les chorales sur le temps scolaire. Il prévoit notamment la création d'un enseignement facultatif de chorale dans tous les collèges et l'implantation d'une chorale dans toutes les écoles d'ici la rentrée 2019.

Le dispositif territorial de développement de la pratique chorale porte le nom de « charte de chant choral et de pratiques vocales » et est piloté par les ministères de l'Éducation nationale (académie) et de la Culture (DRAC).

A Paris, sous l'impulsion des services du rectorat de l'académie de Paris et de la DRAC Ile-de-France, cette charte doit permettre de développer et renforcer une stratégie territoriale et partenariale pour le chant et le développement des pratiques chorales et vocales dans le 1er et le 2nd degré. Elle a notamment « pour but d'assurer la présence d'une chorale dans chaque école et établissement. Elle vise à agréger, en un ensemble articulé et cohérent, les différentes volontés des acteurs territoriaux concernés. Sur cette base, ceux-ci peuvent établir et contractualiser les modalités les plus efficaces pour collaborer, et construire des partenariats adaptés au territoire et bénéfiques au développement de pratiques chorales de qualité, concernant le plus grand nombre d'élèves. »

Cette charte doit permettre la mise en synergie les diverses initiatives et d'accentuer les partenariats dans une logique de développement et d'aménagement du territoire. Il s'agit d'accompagner une politique en faveur d'une pratique vocale et chorale de qualité, offerte à chaque enfant, en prenant appui sur les différents dispositifs existants, au niveau national et local.

Cette charte est un outil au service des acteurs de l'académie de Paris et de leurs partenaires, pour orienter la formation, concevoir et valoriser des projets et leur réalisation. Elle s'ancre dans le territoire académique en collaboration avec la collectivité territoriale et les établissements artistiques. La charte doit faciliter et réguler l'engagement des différents partenaires, aux côtés des écoles, collèges et lycées, pour favoriser la cohérence et la richesse du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) de l'élève.

La charte s'attache à développer ou conforter des partenariats avec la ville de Paris et les grandes institutions dans les domaines suivants :

- Développer la formation des enseignants ;
- Soutenir la réalisation des productions, dont la création contemporaine, et l'élévation de leur ambition artistique ;
- Favoriser l'intervention en milieu scolaire ;
- Élaborer et diffuser des outils pédagogiques ;
- Valoriser les réalisations ;
- Favoriser la fréquentation des lieux culturels, la rencontre avec les artistes et les œuvres.

Les signataires de la charte s'engagent à coordonner, développer ou initier les actions tendant à la réalisation de ces objectifs. Un comité de pilotage académique de la charte est chargé :

- d'accompagner et d'évaluer la mise en œuvre des objectifs de la charte,
- d'expertiser les actions et les dispositifs spécifiques,
- de proposer des réajustements sous la forme d'un avenant annuel,
- d'impulser de nouveaux projets répondant aux priorités locales,
- de développer l'offre de formation des différents acteurs impliqués dans le cadre du plan académique de formation des 1er et 2nd degrés en favorisant les propositions partenariales et inter-catégorielles.

Il se réunit au moins une fois par an pour établir un état des lieux, définir les objectifs académiques, dresser le bilan annuel (pédagogique et financier) et inscrire de nouveaux axes de travail dans le cadre d'un avenant annexé à la présente charte.

L'académie de Paris compte dans le premier degré 656 écoles. Dans les 302 écoles maternelles, les professeurs des écoles organisent et mettent en œuvre la pratique vocale et le chant choral.

Dans les 354 écoles élémentaires, la présence de près de 220 professeurs de la ville de Paris en éducation musicale est une spécificité parisienne. Les professeurs des écoles, garants de la cohérence pédagogique, construisent avec le professeur de la ville le projet choral.

Dans le cadre de ce plan, la ville de Paris s'inscrit notamment dans les domaines suivants :

- Favoriser l'intervention en milieu scolaire et le soutien à la réalisation de production par la participation à des projets spécifiques des conservatoires en associant les élèves de CHAM, les orchestres de grands élèves, les élèves des filières voix, le chœur préparatoire de la maîtrise du CRR. A ce titre, les professeurs de la ville de Paris en éducation musicale peuvent être également associés à ces projets.
- Développer la formation des enseignants (professeurs de l'académie de Paris, professeurs de la ville de Paris en éducation musicale, professeurs des conservatoires) par la participation à des formations inter professionnelles.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à signer la charte annexée.

La Maire de Paris